Groupe des Etats d'Afrique
des Caraïbes et du Pacifique
(Groupe ACP)

African, Caribbean and
Pacific Group of States
(ACP Group)

REFERENCE **ACP/25/012/14/mgf**
[Version finale]

Bruxelles, le 12 décembre 2014

DECISIONS, RESOLUTIONS ET DECLARATION DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) DU 9 AU 12 DECEMBRE 2014

Avenue Georges Henri 451 • 1200 Bruxelles • Téléphone : +32-2-743 06 00
Téléfax : +32-2-735 55 73 - +32-2-732 94 70 • E-mail : info@acp.int • Website : www.acp.int

SOMMAIRE

DECISIONS

N°1 NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DU GROUPE ACP

N°2 DOCUMENT DE SYNTHESE ACP RELATIF A LA CONFERENCE DE LIMA SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (COP20)

N°3 BUDGET DU SECRETARIAT ACP POUR L'EXERCISE 2015

N°4 ADOPTION DES ETATS FINANCIERS VERIFIES DU SECRETARIAT ACP POUR L'ANNEE CLOTUREE AU 31 DECEMBRE 2013

N°5 SITUATION DES CONTRIBUTIONS DES ETATS MEMBRES

N°6 NECESSITE ET PERTINENCE DU BUREAU ACP DE GENEVE

N°7 ORGANIGRAMME REVISE DU SECRETARIAT ACP

N°8 POSTE D'ANALYSTE ADMINISTRATIF

N°9 STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE ACP

N°10 TROISIEME CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LES PETITS ETATS INSULAIRES EN DEVELOPPEMENT (PEID)

N°11 PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE ACP

N°12 GROUPE D'EMINENTES PERSONNALITES ACP (GEP)

RESOLUTIONS

N°1 SUCRE

N°2 BANANE

N°3 COTON

N°4 ACCORDS DE PARTENARIAT ECONOMIQUES (APE)

DECLARATION

SUR L'ERUPTION DU VOLCAN FOGO AU CABO VERDE

DECISION N°1/ C/14
DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) DU 9 AU 12 DECEMBRE 2014

NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DU GROUPE ACP

Le Conseil des Ministres ACP,

- réuni à Bruxelles (Belgique) du 9 au 12 décembre 2014,

VU l'Accord de Georgetown portant création du Groupe ACP;

VU le Statut du personnel du Secrétariat ACP;

VU les Décisions n°s 2 et 3 de la 99e session du Conseil des ministres ACP tenue à Nairobi, Kenya, du 16 au 18 juin 2014, concernant respectivement les modalités et le calendrier de nomination du Secrétaire général et des Sous-secrétaires généraux du Groupe ACP;

CONSIDERANT que le mandat de l'actuel Secrétaire général expire le 28 février 2015;

AYANT EXAMINE le rapport du Bureau extraordinaire du Conseil des ministres en date du 9 décembre 2014;

DECIDE:

1. **de nommer Dr Patrick Ignatius Gomes (Guyana)** Secrétaire général du Groupe ACP pour une durée de cinq ans à compter du 1er mars 2015;

2. **que le mandat** de **Dr Patrick Ignatius Gomes** sera régi par l'Accord de Georgetown, ainsi que tout autre texte pertinent adopté par les organes compétents du Groupe ACP.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014

S.E.M. Mohamed DIARE
Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances de la République de Guinée
Président du Conseil des ministres ACP

DECISION N°2/C/14
DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) DU 9 AU 12 DECEMBRE 2014

DOCUMENT DE SYNTHESE ACP RELATIF A LA CONFERENCE DE LIMA SUR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (COP20)

Le Conseil des Ministres ACP,

- réuni à Bruxelles (Belgique) du 9 au 12 décembre 2014,

A. **RECONNAISSANT** les effets néfastes du changement climatique sur les écosystèmes naturels de la planète et les conditions de vie de milliards de personnes, ainsi que ses menaces potentielles sur la survie même des États membres ACP ;

B. **PRENANT NOTE** avec une vive préoccupation des récentes conclusions formulées dans son cinquième rapport d'évaluation par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);

C. **REAFFIRMANT** son engagement à faire en sorte que la Conférence de Lima sur le changement climatique débouche sur des résultats positifs prenant en compte, de manière appropriée, les préoccupations des États membres ACP;

D. **TENANT COMPTE** du rapport du Comité des ambassadeurs;

1. **Se Félicite** des résultats de la réunion consultative ACP en préparation à la Conférence de Lima sur le changement climatique;

2. **Approuve** le document de synthèse ACP élaboré dans la perspective de la Conférence de Lima sur le changement climatique;

3. **Donne mandat** au Comité des ambassadeurs pour poursuivre ses efforts destinés à favoriser une préparation adéquate des États membres ACP en vue de la COP 21 prévue à Paris, l'objectif étant de renforcer la participation efficace des ACP afin qu'ils contribuent à la conclusion d'un accord ambitieux et équitable en 2015.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014

S.E.M. Mohamed DIARE
Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances de la République de Guinée
Président du Conseil des ministres ACP

DECISION N°3/C/14
DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) DU9 AU 12 DECEMBRE 2014

BUDGET DU SECRETARIAT ACP POUR L'EXERCICE 2015

Le Conseil des Ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique) du 9 au 12 décembre 2014;

VU l'Accord de Georgetown, notamment son article 27, et le Règlement financier du Secrétariat du Groupe ACP, en particulier ses articles 5 et 6 ;

AYANT EXAMINE le projet de budget du Secrétariat ACP pour l'exercice 2015 [**Doc. ACP/45/027/14 Rév.7**], tel que recommandé par le Comité des ambassadeurs ;

PRENANT NOTE des observations et recommandations formulées par le Conseil des ministres ;

DECIDE d'adopter le budget du Secrétariat ACP pour l'exercice 2015, qui s'établit à un montant total de 15.399.171 euros. Les contributions au budget du Secrétariat ACP sont réparties comme suit:

- Provenant des États membres, (dont) **7.952.613 €** (51,6%)
    - 7.209.971 euros Contribution des États membres
    - 603.198 euros représentant une partie des contributions de Cuba et Soudan qui sera financée sur les arriérés de contribution recouvrés
    - 139.444 euros représentant la moyenne des intérêts de retard perçus sur les arriérés de contribution de 2011-2013.

- Au titre de la contribution du Fonds européen de développement (FED)	**6.100.000**	(39,6%)
- Provenant du prélèvement des impôts sur les traitements du personnel du Secrétariat ACP	**1.346.558**	(8,8%)
Total	**15.399.171€**	

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014

S.E.M. Mohamed DIARE
Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances de la République de Guinée
Président du Conseil des ministres ACP

DÉCISION N° 4/C/14

DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 9 AU 12 DÉCEMBRE 2014

ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS DU SECRÉTARIAT ACP POUR L'ANNÉE CLÔTURÉE AU 31 DÉCEMBRE 2013

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique) du 9 au 12 décembre 2014;

VU l'article 18 (h) du Règlement financier du Secrétariat du Groupe ACP [**Document ACP/45/018/03 Rév. 4**];

CONSIDERANT que le Vérificateur externe des comptes a certifié que les comptes du Secrétariat pour l'exercice 2013 donnent « *une image fidèle du patrimoine de la situation financière et du résultat du Secrétariat ACP, conformément aux prescriptions du règlement financier* » ;

DECIDE CE QUI SUIT:

1. **Approuve** le rapport du Vérificateur externe des comptes relative à l'exercice budgétaire 2013; et

2. **Donne** quitus à l'Ordonnateur pour l'exercice budgétaire 2013.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014

S.E.M. Mohamed DIARE
Ministre d'État chargé de l'Économie et des Finances de la République de Guinée
Président du Conseil des ministres ACP

DECISION N° 5/C/14
DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À BRUXELLES (Belgique) DU 9 AU 12 DECEMBRE 2014

SITUATION DES ARRIERES DE CONTRIBUTIONS DES ÉTATS MEMBRES

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique) du 9 au 12 décembre 2014;

PREOCCUPE par le fait que certains États membres n'ont pas acquitté la totalité de leur contribution au budget du Secrétariat ACP pour l'exercice 2014, augmentant ainsi l'accumulation d'arriérés, et par les effets de cette situation sur la capacité de l'Organisation à fonctionner de manière optimale;

LANCE un appel aux États membres ayant des arriérés de contributions afin qu'ils honorent leurs obligations dans les meilleurs délais.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014

S.E.M. Mohamed DIARE
Ministre d'État chargé de l'Économie et des Finances de la République de Guinée
Président du Conseil des ministres ACP

DECISION N° 6/C/14
DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 9 AU 12 DECEMBRE 2014

NECESSITE ET PERTINENCE DU BUREAU ACP DE GENEVE

Le Conseil des ministres ACP,

- réuni à Bruxelles (Belgique), du 9 au 12 décembre 2014,

PRENANT EN CONSIDERATION les discussions menées sur le budget du Secrétariat ACP pour l'exercice 2015 [**ACP/45/027/14 Rév.7]** ;

DECIDE :

d'établir un groupe de travail composé de membres du Comité des ambassadeurs afin d'examiner la nécessité et la pertinence du Bureau ACP de Genève, étant donné l'augmentation croissante de ses coûts de fonctionnement.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014

S.E. M. Mohamed DIARE
Ministre d'État chargé de l'Économie et des Finances de la République de Guinée
Président du Conseil des ministres ACP

DECISION N° 7/C/14
DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 9 AU 12 DECEMBRE 2014

ORGANIGRAMME REVISE DU SECRETARIAT ACP

Le Conseil des ministres ACP,

- réuni à Bruxelles (Belgique), du 9 au 12 décembre 2014,

TENANT COMPTE des discussions menées sur le budget du Secrétariat ACP pour l'exercice 2015 [**ACP/45/027/14 Rév.7**] ;

CONSIDERANT que depuis le départ en retraite du titulaire du poste de standardiste, le 31 mars 2014, le Secrétariat ACP a acquis un système téléphonique automatisé, rendant ainsi inutile la présence d'un préposé au téléphone ;

DECIDE :

De supprimer le poste de standardiste de l'organigramme du Secrétariat ACP.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014

S.E. M. Mohamed DIARE
Ministre d'État chargé de l'Économie et des Finances de la République de Guinée
Président du Conseil des ministres ACP

DECISION N° 8/C/14
DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 9 AU 12 DECEMBRE 2014

POSTE D'ANALYSTE ADMINISTRATIF

Le Conseil des ministres ACP,

- réuni à Bruxelles (Belgique), du 9 au 12 décembre 2014,

TENANT COMPTE des discussions relatives au budget du Secrétariat ACP pour l'exercice 2015 [ACP/45/027/14 Rév. 7];

DÉCIDE :

Le poste d'analyste administratif est supprimé de l'organigramme du Secrétariat et les fonctions y afférentes seront exercées, à titre de responsabilités additionnelles, par un membre du personnel en place.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014

S.E. M. Mohamed DIARE
Ministre d'État chargé de l'Économie
et des Finances de la République de Guinée
Président du Conseil des ministres ACP

PROJET DE DECISION N° 9/C/14
DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINITRES ACP
TENUE A BRUXELLES, (BELGIQUE), DU 9 AU 12 DECEMBRE 2014

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE ACP

Le Conseil des Ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), du 9 au 12 décembre 2014.

A. **RAPPELANT** le cadre stratégique pour le développement du secteur privé ACP adopté en mai 2014 **[ACP/85/004/14 Final]** ;

B. **RAPPELANT** la Décision n° 6/XCIX/14 sur le Centre pour le développement de l'entreprise (CDE), adoptée par le Conseil des Ministres ACP lors de sa 99e session tenue à Nairobi (Kenya) le 18 juin 2014 ;

C. **RAPPELANT** la Décision n° 7/XCIX/14 sur le cadre conjoint de coopération ACP-UE pour le soutien au développement du secteur privé dans les pays ACP, adoptée par le Conseil des Ministres ACP lors de sa 99ème session tenue à Nairobi (Kenya) le 18 juin 2014;

D. **RAPPELANT** le rôle crucial que joue le secteur privé dans le développement économique et social des Etats et des régions ACP;

E. **AYANT EXAMINE** le rapport du Comité des Ambassadeurs relative à la stratégie ACP pour le développement du secteur privé ACP ;

DECIDE:

d'approuver la stratégie ACP pour le développement du secteur privé **[ACP/85/070/14]** ; et,

1. **d'inviter** le Comité des Ambassadeurs à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de ladite stratégie en collaboration avec les parties prenantes, notamment les Communautés économiques régionales et leurs structures spécialisées, les organisations intermédiaires régionales et nationales et les partenaires au développement, notamment l'Union européenne;

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014

S.E.M. Mohamed DIARE
Ministre d'État chargé de l'Economie et des Finances de la République de Guinée
Président du Conseil des ministres ACP

DECISION N° 10/C/14
DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINITRES ACP
TENUE A BRUXELLES, (BELGIQUE), DU 9 AU 12 DECEMBRE 2014

TROISIEME CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LES PETITS ETATS INSULAIRES EN DEVELOPPEMENT (PEID)

Le Conseil des ministres ACP,

- réuni à Bruxelles (Belgique) du 9 au 12 décembre 2014;

A. **RAPPELANT** la décision du Comité des ambassadeurs, adoptée en sa 871e réunion tenue le 27 mars 2014, donnant mandat au groupe de travail ad hoc sur le Programme de développement pour l'après-2015 de mettre au point une déclaration ACP en vue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (PEID);

B. **RECONNAISSANT** la persistance des défis du développement et le caractère unique des vulnérabilités auxquels sont confrontés les petits États insulaires en développement;

C. **PRENANT EN COMPTE** le rapport du Comité des ambassadeurs;

1. **Se félicite** de la Note du Secrétariat ACP relative a la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement (PEID);

2. **Approuve** les recommandations qui y sont formulées ;

3. **Charge** le Comité des ambassadeurs de suivre activement la mise en œuvre de « La voie à suivre de Samoa » dans le cadre des différentes activités du Groupe ACP , tout en prenant en compte les conclusions qui découleront des grandes conférences internationales à venir, dont notamment la troisième conférence internationale sur le financement du développement, le Programme de développement pour l'après-2015, la Conférence de Paris sur le changement climatique, ainsi que toute autre conférence ayant une pertinence directe pour le développement durable des États ACP .

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014

S.E.M. Mohamed DIARE
Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances de la République Guinée
Président du Conseil des ministres ACP

DECISION N°11/ C/14
DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENUE A BRUXELLES (BELGIQUE) DU 9 AU 12 DECEMBRE 2014

PERSPECTIVES D'AVENIR DU GROUPE ACP

Le Conseil des Ministres ACP,

- réuni à Bruxelles (Belgique) du 9 au 12 décembre 2014,

RAPPELANT les objectifs de l'Accord de Georgetown, qui sont notamment la consolidation et le renforcement de la solidarité du Groupe ACP;

RAPPELANT la Décision No.4/XC11/10 adoptée par le Conseil des ministres ACP lors de sa 92ème session tenue le 10 novembre 2010, instituant le groupe de travail des ambassadeurs sur les Perspectives d'avenir du Groupe ACP, chargé d'initier un processus de réflexion sur le moyen "de maintenir et de renforcer l'unité et la solidarité au sein du Groupe ACP";

AYANT EXAMINE le rapport du groupe de travail des ambassadeurs sur les Perspectives d'avenir du Groupe ACP;

NOTANT que le groupe de travail des ambassadeurs sur les Perspectives d'avenir a identifié des domaines d'action stratégiques prenant en considération le Groupe ACP comme un facilitateur et un centre du savoir pour la coopération Sud-Sud et triangulaire en tant qu'une modalité de coopération pour le financement du développement, et comme une plateforme pour des partenariats diversifiés avec les pays du Sud ;

DECIDE :

1. **Approuve** le rapport du groupe de travail des ambassadeurs sur les Perspectives d'avenir du Groupe ACP;
2. **Charge** le Comité des ambassadeurs de transmettre ce rapport, ainsi que les observations formulées à ce sujet par le Conseil des ministres, au Groupe d'éminentes personnalités ACP.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014

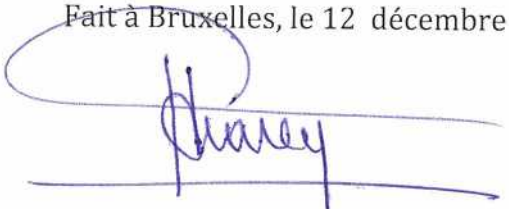

S. E. M. Mohamed DIARE
Ministre d'Etat chargé de l'Economie et des Finances de la République de Guinée
Président du Conseil des ministres ACP

DECISION No.12/C/14
DE LA 100ème SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
TENU A BRUXELLES (Belgique) DU 9 AU 12 DECEMBRE 2014

GROUPE D'EMINENTES PERSONNALITES ACP (GEP)

Le Conseil des ministres ACP,

- réuni à Bruxelles (Belgique) du 9 au 12 décembre 2014,

RAPELLANT les objectifs de l'Accord de Georgetown, notamment la consolidation et le renforcement de la solidarité du Groupe ACP;

RAPPELANT la Décision No. 2/XCVI/12 adoptée par le Conseil des ministres ACP à Malabo en décembre 2012, approuvant l'initiative du Secrétaire général de constituer un Groupe d'éminentes personnalités (GEP) chargé d'élargir et d'approfondir les réflexions sur l'avenir du Groupe ACP dans ses régions et dans le Sud;

RAPPELANT que le mandat du GEP consistait à envisager l'avenir du Groupe ACP dans un environnement mondial difficile et en mutation; à examiner les options de réforme pour transformer le Groupe ACP en une organisation moderne en phase avec les aspirations et les attentes des citoyens de ses États membres; et à améliorer ses instances décisionnelles et son Secrétariat, en vue d'en faire un cadre de coopération et de partenariat renforcé et plus efficace ;

CONSIDERANT que le GEP était censé présenter un rapport au Conseil des ministres et au Sommet des chefs d'État et de gouvernement à la fin de son mandat en 2014, et que le Sommet des chefs d'État n'a pas été tenu cette année;

AYANT EXAMINE le rapport d'étape du Groupe d'éminentes personnalités (***Doc ACP/028/77/14.***)

DECIDE:

1. **Se félicite** du travail accompli par le Groupe d'éminentes personnalités sous la présidence de S.E.M. Olusegun OBASANJO;
2. **Prend note** du rapport d'étape du Groupe d'éminentes personnalités;

3. **Charge** le Secrétaire général de veiller à la transmission du rapport du Groupe de travail sur les perspectives d'avenir au Groupe d'Eminentes Personnalités.

Fait à Bruxelles, le 12 décembre 2014

S.E. M. Mohamed DIARE
Ministre d'État chargé de l'Économie et des Finances de la République de Guinée
Président du Conseil des ministres ACP

RESOLUTIONS

RESOLUTIONS DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP POUR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR DES PRODUITS DE BASE (12 DECEMBRE 2014)

Le Conseil des ministres ACP,

- Réuni à Bruxelles (Belgique), du 9 au 12 Décembre 2014,

RAPPELANT la **« Déclaration de SIPOPO » consacrée à « l'avenir du Groupe ACP dans un monde en mutation : Défis et opportunités »**, qui a sanctionné les travaux du 7ème Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernements ACP, les 13 et 14 décembre 2012 (SIPOPO, Guinée Equatoriale) ;

RAPPELANT les résolutions sur le sucre, le coton et la banane, adoptées par la 99ème session du Conseil des ministres ACP tenue à Nairobi (Kenya), du 16 au 18 juin 2014 ;

CONSIDERANT la fin des différents protocoles des produits de base qui ont servi de cadre aux relations commerciales entre l'Union Européenne et le Groupe ACP pendant plus de quatre décennies ;

RAPPELANT le poids des produits de base dans les économies des pays ACP, au regard de leur part dans les exportations totales desdits pays et de leur contribution à la lutte contre la pauvreté dans les zones rurales ;

CONSIDERANT les risques inhérents à leur vulnérabilité par rapport aux spéculations sur le marché des produits de base agricole, minier, ou minéralier du fait de l'extrême volatilité des cours mondiaux,

CONVAINCU que la diversification dans sa double dimension horizontale et verticale contribuera à réduire la forte dépendance des pays ACP à l'égard des produits de base ;

CONSCIENT de l'urgence de renforcer le processus de transformation des produits de base pour répondre aux impératifs d'une meilleure intégration des pays ACP dans les échanges mondiaux ;

TENANT COMPTE des recommandations du forum sur la nouvelle approche du secteur des produits de base du Groupe ACP tenu à Bruxelles le 18 novembre 2014 ;

INVITE Le Secrétariat ACP, dans sa vision stratégique **du « Tous ACP »** en liaison avec la Commission de l'UE et d'autres partenaires du développement à identifier, à concevoir des programmes destinés:

a) à l'accroissement de la compétitivité des pays ACP par la modernisation des systèmes d'exploitation nationaux et régionaux ;

b) à la réduction des coûts de facteurs de production ;

c) au renforcement des capacités des Etats ACP dans la gestion de la qualité en corrélation avec les normes édictées par les marchés importateurs et les organismes supranationaux (Codex-alimentarius) (FAO).

d) à la diversification des exportations à travers la promotion des produits à valeur ajoutée ;

EXHORTE le Secrétariat ACP en collaboration avec d'autres partenaires au développement, à mettre en place, un FONDS spécial pour les produits de base non-renouvelables destiné à faciliter la diversification des économies nationales, aux investissements dans des secteurs à fort potentiel de développement au profit des PME, et des populations locales.

INVITE l'Union européenne à soutenir la mise en œuvre du plan d'action proposé par le forum sur la nouvelle approche du secteur des produits de base du groupe ACP ;

INVITE à nouveau l'Union européenne, dans sa coopération avec les pays ACP, à honorer ses engagements en ce qui concerne les différents secteurs des produits de base entre autres le sucre, la banane, le coton, le cava et la noix de cajou;

EXHORTE à nouveau la Commission européenne et le Secrétariat ACP à amorcer des discussions sur les voies et moyens d'élaborer et de financer un programme intégré pour la mise en valeur des produits de base, au titre du prochain cadre financier pluriannuel, conformément aux recommandations issues du forum sur la nouvelle approche du secteur des produits de base ACP.

INVITE le Comité des Ambassadeurs à poursuivre les réflexions sur le rôle des produits d e base dans le développement des pays ACP et à prendre toute initiative pour renforcer la coopération entre pays ACP dans le secteur des produits de base dans le cadre du 11ème FED.

CHARGE le Président du Conseil des ministres ACP de transmettre la présente résolution au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, à la Commission européenne, à la Chambre des Représentants et au Sénat des Etats Unis d'Amérique et au Directeur général de l'OMC.

SUCRE

CONSIDÉRANT la résolution sur le sucre adoptée par le Conseil des ministres ACP à sa 99ème session tenue à Nairobi (Kenya), en juin 2014;

NOTANT que l'abolition des quotas de sucre et d'isoglucose dans l'Union européenne en septembre 2017 entraînera pour les Etats ACP la perte de leur part de marché préférentiel, en raison de la concurrence ouverte qui s'instaurera entre les ACP, l'Union européenne et des pays tiers ;

PRENANT NOTE du rapport des Services de la Commission européenne en date de décembre 2014 sur les "Perspectives pour les marchés agricoles et les revenus dans l'UE pour la période 2014-2022", qui conclut qu'à la suite de la suppression des quotas de sucre et d'isoglucose en 2017,

1 les prix du sucre au sein de l'UE devraient chuter pour avoisiner ceux en vigueur sur le marché mondial ; et qu'en dépit de cette baisse, la production devrait enregistrer une hausse de 2% par rapport aux années précédant la suppression des quotas, tandis que les importations régresseront.

2 L'utilisation accrue de l'isoglucose, qui représente un peu plus de 10% de celle de tous les édulcorants, devrait se traduire par un recul de la consommation du sucre;

VIVEMENT PREOCCUPE par la forte baisse des prix du sucre qui s'opère déjà au sein de l'UE bien avant la suppression des quotas, tel que confirmé par le rapport de la Commission susmentionné selon lequel ces prix ont commencé à chuter de leurs niveaux les plus élevés en été 2013 et devraient passer en dessous de 500€/tonne pour le sucre blanc en fin 2014 ;

NOTANT EN OUTRE que le rapport de la Commission souligne que l'effet le plus important de la réforme sucrière de l'UE a été de susciter une meilleure harmonisation des prix du sucre blanc de l'UE avec ceux du marché mondial, et de réduire ainsi l'écart actuel de plus de 200€/tonne à environ 50€, ce qui donne un prix national légèrement supérieur à 400€/tonne d'ici à 2019 ;

RAPPELANT que la valeur réelle des préférences accordées aux fournisseurs de sucre ACP réside dans la différence entre les prix sur le marché communautaire et ceux en vigueur sur le marché mondial, qui sera probablement réduite à la suite de la réforme de la PAC, tel que confirmé par le récent rapport de la Commission et qui risque de l'être encore davantage lors des négociations de l'OMC qui donneront lieu non seulement à d'importantes réductions tarifaires, mais également à la diminution de l'appui interne et à des restrictions sur les subventions à l'exportation ;

NOTANT que la réunion ministérielle ACP tenue à Nairobi a appelé à l'évaluation des conséquences économiques de la baisse actuelle et prévisionnelle des prix du sucre au sein de l'UE sur les Etats ACP fournisseurs de sucre;

NOTANT que l'article 13.3 du règlement n° 1528/2007 du Conseil et d'autres dispositions figurant dans les différents APE prévoient des mesures de sauvegarde spéciales pour le sucre qui seront applicables aux pays ACP non-PMA après le 30 septembre 2015 ;

CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que dans ses négociations avec des tierces parties sur les accords de libre-échange (ALE), l'Union européenne a accordé certaines concessions en matière d'importation de sucre, qui entraînent une érosion supplémentaire des préférences dont jouissent les pays ACP sur le marché communautaire ;

VIVEMENT PREOCCUPE par le fait que 94,5 millions d'euros au total ont été supprimés du montant indicatif de 1,244 milliard d'euros destiné aux pays bénéficiaires du Programme d'appui aux mesures d'accompagnement (PAMA) pour la période 2007-2013 au titre de l'instrument de financement de la coopération au développement, en raison de problèmes liés à la situation politique (article 96) ou à la capacité d'absorption ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que toute exigence à caractère obligatoire en matière d'étiquetage du pays d'origine (règlement COOL) constituerait un obstacle non technique majeur au commerce ACP du sucre ;

NOTANT que l'UE s'est engagée à prendre en compte les objectifs de la coopération au développement dans sa politique commerciale et d'autres politiques qu'elle mène, de façon à garantir leur cohérence en vue du développement ;

RECONNAISSANT que la première phase du programme de recherche et d'innovation sucrières a enregistré jusqu'à présent des résultats techniques positifs appréciables, en ce qui concerne notamment l'approfondissement des connaissances académiques, la fourniture des infrastructures requises et de nouvelles infrastructures, le développement et le renforcement des capacités, la mise en réseau et les partenariats pour la recherche et le développement, ainsi que les perspectives de nouveaux ensembles industriels fondés sur la valorisation de nouveaux composants extraits de la biomasse de la canne à sucre ;

PRENANT NOTE des réponses positives à l'appel à propositions de projets reçues des centres de recherche et de leurs partenaires, qui répondent aux attentes des Etats ACP concernés en matière de renforcement de la compétitivité, et sont conformes aux grandes lignes directrices établies par l'UE sur les questions économiques et sociales ;

1. **Invite** l'Union européenne et la Commission européenne à:

   - **faire** en sorte que l'engagement de la CE relatif à la cohérence de ses politiques commerciale, agricole et de développement soit pleinement respecté dans tous ses processus décisionnels, et plus particulièrement en ce qui concerne les questions relatives au sucre;

   - **s'engager** à examiner d'urgence l'impact de la réforme sucrière de l'UE et de la baisse plus rapide que prévu des prix du sucre au sein de l'UE , sur les États ACP fournisseurs de sucre, et à prendre des mesures correctives, notamment en rétablissant le montant de 94, 5 millions d'euros de déficit au titre du Programme d'appui aux mesures d'accompagnement (PAMA) ;

   - **supprimer** les dispositions au titre des APE concernant la sauvegarde spéciale applicable au sucre après septembre 2015, et exclure ces dispositions de tout futur règlement d'application en matière d'importation de sucre découlant du récent accord sur la PAC;

   - **faire preuve** de flexibilité dans la mise en œuvre du PAMA afin de permettre la pleine utilisation des ressources allouées à travers leur redistribution entre pays bénéficiaires ;

   - **envisager** la réallocation des fonds susceptibles d'être désengagés par un Etat bénéficiaire en cas de projet non réalisé, au profit d'autres projets proposés par le bénéficiaire concerné ;

   - **envisager** la mise en place de nouvelles mesures d'accompagnement, compte tenu des nouveaux défis auxquels les Etats ACP fournisseurs de sucre risquent d'être confrontés à la suite de l'abolition des quotas de sucre dans l'UE en 2017;

   - **veiller** à ce que les préférences ACP ne soient pas érodées du fait des concessions accordées par l'UE en matière d'accès au marché dans le cadre de ses négociations relatives aux ALE, et qu'elles soient préservées dans toute la mesure possible dans les négociations à l'OMC;

- **faire** en sorte que l'exigence à caractère obligatoire concernant l'étiquetage du pays d'origine (règlement COOL) ne soit pas appliquée au sucre de manière obligatoire ;

- **fourni**r des ressources suffisantes en vue d'un nouveau programme de recherche et d'innovation sucrières sur la base des propositions formulées par les centres de recherche ACP et leurs partenaires.

2. **Charge** le Président du Conseil des ministres de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen.

Bruxelles, le 12 décembre 2014

BANANES

CONSIDERANT l'Accord de Genève sur le Commerce de la banane conclu à Genève le 15 décembre 2009, entre l'Union européenne (UE) et certains pays d'Amérique latine ainsi qu'avec les Etats-Unis d'Amérique ;

CONSIDERANT le Règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les Mesures d'accompagnement pour la banane (MAB), adopté le 13 décembre 2011, qui confirme l'allocation de 190 millions d'euros pour la mise en œuvre de ces mesures et assorti de la promesse d'une allocation supplémentaire de 10 millions d'euros ;

RAPPELANT avec intérêt que les pays concernés par les MAB ont tous soumis une Stratégie nationale d'adaptation (SNA) validée par l'Union européenne, et que les stratégies d'appui pluriannuelles, qui correspondent à la contribution des MAB à la mise en œuvre de ces SNA ont également été approuvées pour tous les pays ;

NOTANT que des échanges d'informations ont été initiés entre la Commission européenne et les différentes parties prenantes impliquées dans les actions liées aux MAB;

PROFONDEMENT PREOCCUPE par le retard accusé pour le décaissement effectif des ressources allouées dans le cadre de la mise en place des MAB au niveau de la Commission européenne, réduisant ainsi l'efficacité attendue de ces mesures ;

RAPPELANT l'engagement pris par le commissaire Karel De Guth dans sa correspondance adressée au Ministre coordonnateur ACP sur la banane, en date du 15 décembre 2009, consistant à allouer un appui budgétaire supplémentaire de 10 millions d'euros au profit des pays ACP producteurs de banane ;

SOUCIEUX de la poursuite de la politique de diversification dans la filière banane dans les différents pays ACP producteurs de la banane ;

RAPPELANT que le règlement (UE) N°1341/2011 du Parlement européen et du Conseil mettant en place les MAB, dans son Article 1, alinéa 2, dernier paragraphe, prévoit qu' "une évaluation du Programme MAB et des progrès des pays concernés est réalisée et inclut des recommandations sur les actions éventuelles à prévoir et sur leur nature", et que cette clause de rendez-vous est conforme à l'idée contenue dans la lettre du 15 décembre 2009 adressée par la Commission européenne au Ministre porte-parole ACP sur la banane dans le cadre des arrangements pour la conclusion de l'Accord de Genève sur le commerce de la banane de décembre 2009, et formalisée dans l'Accord de Cotonou révisé en 2010, pour tous les programmes d'aide mis en place pour répondre à l'érosion des préférences;

PREOCCUPE par la multiplication des accords commerciaux proposés par la Commission européenne aux pays ou régions concurrents des pays ACP producteurs de bananes, et par les conséquences de ces accords sur les exportations des pays ACP exportateurs de banane;

PROFONDEMENT PREOCCUPE par des informations alarmantes quant à la diffusion de la maladie de Panama observée au Mozambique en novembre 2013 ;

Invite à nouveau l'Union européenne à apporter tout le soutien de ses scientifiques, afin de ralentir au maximum la maladie de Panama ;

SOULIGNANT la nécessité de mettre en valeur les produits de base ACP et d'appuyer la formulation et la mise en œuvre de stratégies de diversification dans ce secteur ;

1. **Invite également** l'Union européenne à envisager une approche plus inclusive dans le partage d'informations à l'égard de tous les Etats bénéficiaires et de leurs représentants à Bruxelles, notamment en ce qui concerne les indicateurs objectivement vérifiables de l'union européenne pour la mise en œuvre des MAB ;
2. **Demande une nouvelle fois** à l'Union européenne, pour ce faire, d'utiliser les facilités et exceptions prévues dans ses procédures budgétaires et faciliter également ainsi l'absorption des ressources par les bénéficiaires ;
3. **Encourage** les Etats producteurs de banane ACP à une meilleure concertation et échange d'informations sur la mise en œuvre des MAB dans leurs pays respectifs auprès des Missions diplomatiques à Bruxelles et à Genève ;
4. **Réitère** à l'Union européenne la nécessité de se garder d'adopter une position définitive sur l'avenir de l'appui au secteur de la banane ACP, sans que les résultats du bilan de la mise en œuvre des MAB ne soient connus ;
5. **Invite** le Groupe de travail sur la banane, en liaison avec le Secrétariat ACP, à faire rapidement le point sur le processus de décaissement des MAB dans les différents pays bénéficiaires, et à en rendre compte lors de sa prochaine session ;
6. **Réitère** la nécessité d'une revue de la situation du secteur dans les pays ACP, compte tenu des nouveaux risques sur la compétitivité que représentent les avantages commerciaux additionnels proposés par la Commission européenne aux Etats tiers concurrents des pays ACP producteurs de banane, étant donné que la revue de l'évolution du marché de la banane est également incluse dans le paquet de l'Accord de Genève sur le commerce de la banane, notamment dans la lettre adressée par les deux commissaires Européens au Porte-parole ministériel ACP sur la banane ;

7. **Invite** la Commission européenne et le Secrétariat ACP à amorcer des discussions pour la prise en compte de la question de la banane parmi les domaines prioritaires dans le cadre de la programmation du 11eme FED ;

8. **Demande instamment** au Secrétariat ACP d'accorder un traitement adéquat à la question de la banane et à l'appui apporté aux Etats membres producteurs ;

9. **Charge** le Président du Conseil des ministres de transmettre la présente résolution au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, aux Etats membres de l'UE et à la Commission européenne.

10. **Demande à l'UE** la mise à disposition des pays ACP producteurs de banane, l'appui budgétaire supplémentaire de 10 millions d'euros promis par la Commission européenne, dans le cadre de l'exécution des dispositions de l'Accord de décembre 2009 sur le commerce des bananes ;

Bruxelles, le 12 décembre 2014

COTON e5a

CONSIDERANT le vote et l'approbation par le Parlement européen de la réforme de la Politique agricole commune et des grands principes des propositions de la Commission européenne, notamment sur le plafonnement des paiements qui ne donnent pas une suite favorable à la demande du Groupe ACP de passer d'un découplage de 65% à 100% des soutiens internes aux producteurs de coton de l'Union européenne ;

CONSIDÉRANT la loi sur l'agriculture, adoptée par le Sénat des Etats-Unis d'Amérique le 21 juin 2012, promulguée le 7 février 2014 par le Président OBAMA et contenant toujours, dans le cas spécifique du coton, des instruments de stabilisation qui font drainer un soutien qui provoquerait un effet de distorsion encore plus important au profit des producteurs de coton américains, que ne le font actuellement les subventions contraires aux règles de l'OMC ;

SOUCIEUX de mettre en œuvre l'engagement pris en 2005 par tous les membres de l'OMC à Hong Kong (Chine), de traiter la question du coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique;

SALUANT DE NOUVEAU les efforts continus des représentants des pays producteurs de coton et des pays ACP en vue d'obtenir de l'Union européenne un découplage à 100% des soutiens internes à la production de coton dans l'UE ainsi que les actions menées en direction des autorités des Etats-Unis d'Amérique afin que l'opportunité de la réforme en cours de la loi sur l'agriculture soit également saisie, pour rendre les appuis au secteur totalement conformes avec les règles de l'OMC et arrêter les soutiens à effet de distorsion octroyés à leurs producteurs de coton ;

NOTANT avec satisfaction l'organisation de séries de consultations au titre du Mécanisme du cadre consultatif du Directeur Général de l'OMC en faveur du coton permettant de faire le point sur les aides apportées au secteur, tel que souhaité par le mandat de Hong Kong (Chine) ;

PREOCUPE par la baisse constante enregistrée au niveau des décaissements au profit du coton constamment relevée par le C4 à l'occasion du mécanisme consultatif du Directeur Général de l'OMC ;

SALUE ET ENCOURAGE l'augmentation constatée du nombre des bénéficiaires des aides au développement du coton ; e5a

RAPPELANT l'ambition exprimée par l'Union européenne et les pays africains du Groupe ACP producteurs de coton lors de la conclusion à Paris le 6 juillet 2004, d'un partenariat UE - Afrique pour le développement du secteur coton, cette ambition ayant été réitérée dans le Cadre d'action du Partenariat UE-Afrique sur le coton convenu en 2009 ;

SALUANT DE NOUVEAU les efforts continus des pays producteurs de coton pour restructurer leurs filières cotonnières, y compris par l'adoption de stratégies régionales et nationales en vue d'organiser le développement durable du secteur, et sa contribution à la fois dans l'équilibre économique des Etats et en matière de développement rural et de sécurité alimentaire ;

CONVAINCUS de l'urgente nécessité de promouvoir la transformation du coton par les méthodes artisanales et industrielles dans les pays ou régions de production ;

SALUANT DE NOUVEAU la nouvelle proposition intérimaire sur le coton du C4 du 24 octobre2013 dans le cadre des négociations à l'OMC, en vue de trouver un accord acceptable pour tous les membres de l'OMC, tout en préservant la spécificité du traitement de la question du coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique et **PRENANT ACTE** de la décision ministérielle sur le coton, lors de la 9ème Conférence ministérielle de l'OMC qui fournit une base de travail pour la résolution définitive de la question du coton ;

1. **Invite** les Membres de l'OMC à traduire dans les faits les résultats de la Conférence ministérielle de Bali en vue d'un accord sur les modalités à l'OMC dont le coton ;

2. **Demande à nouveau** à l'Union européenne d'assurer un traitement ambitieux pour le coton, en opérant un découplage à 100% des soutiens aux producteurs de coton européen, eu égard au fait que la moyenne des découplages dans l'agriculture est de 90% ;

3. **Demande** une nouvelle fois aux autorités des Etats-Unis d'Amérique, d'être en totale conformité avec les règles de l'OMC en mettant un terme aux appuis au secteur coton et d'éviter d'adopter toute mesure qui pourrait causer des distorsions supplémentaires sur le marché international du coton;

4. **Encourage** le Directeur général de l'OMC à poursuivre la séries de consultations au titre du Mécanisme du cadre consultatif en faveur du coton, et appelle de nouveau les fournisseurs d'aide à assurer une plus grande coordination dans leurs interventions, à améliorer le partage d'information et le niveau de l'appui à accorder au secteur coton;

5. **S'engage** à mener toute action de haut niveau en vue d'une modification de la position de la Commission européenne et des Etats-Unis d'Amérique dans le sens voulu par le Groupe ACP, notamment la suppression complète des subventions accordées au coton ;

6. **Demande** au Secrétariat ACP et l'ensemble des membres du Groupe, d'engager toutes les actions nécessaires auprès des instances ACP, européennes et américaines appropriées;

7. **S'engage** à poursuivre la collaboration avec le groupe coton à l'OMC pour une solution définitive du volet commercial du dossier coton et d'harmoniser ses actions avec le COS-coton pour le développement de la filière coton des pays ACP ;

8. **Sollicite** l'appui des partenaires bilatéraux et multilatéraux dans l'adoption et la mise en œuvre de politiques cotonnières ayant pour objectifs principaux, le développement de la production cotonnière, la transformation et l'accroissement de la valeur ajoutée au niveau national, régional et continental d'une part, et dans le transfert ou l'acquisition des technologies nécessaires à cette fin d'autre part ;

9. **Invite** la Commission européenne et le Secrétariat ACP à œuvrer pour la poursuite de l'appui en faveur du coton parmi les domaines prioritaires de la programmation du 11ème FED ;

10. **Charge** le Président du Conseil des ministres ACP de transmettre la présente résolution au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, à la Commission européenne, à la Chambre des Représentants et au Sénat des Etats Unis d'Amérique et au Directeur général de l'OMC.

Bruxelles, le 12 décembre 2014

RÉSOLUTION
DE LA 100e SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
RÉUNI À BRUXELLES (BELGIQUE) DU 9 AU 12 DÉCEMBRE 2014

ACCORDS DE PARTENARIAT ÉCONOMIQUE (APE)

Le Conseil des ministres ACP,

- réuni à Bruxelles (Belgique) du 9 au 12 décembre 2014,

A. RAPPELANT que le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et l'Union européenne (UE) sont engagés dans des négociations sur les accords de partenariat économique (APE) qui étaient censés être des « instruments du développement » et contribuer à la réduction de la pauvreté, au développement durable, à l'intégration régionale, à la stimulation du commerce et à l'insertion bénéfique des Etats ACP dans l'économie mondiale;

B. AYANT reçu les rapports actualisés sur les processus des APE dans les sept configurations APE régionales;

C. CONSTATANT que les États ACP demeurent confrontés à des défis liés aux négociations et à la mise en œuvre des APE complets ou intérimaires, et que les questions litigieuses sont pratiquement identiques dans la plupart des régions;

D. CONSTATANT que l'UE a adopté des approches différentes concernant le processus des APE, comme par exemple la libéralisation de 75% de la gamme des produits visés dans une région et l'application d'un seuil de 80% dans d'autres régions, et les périodes de transition différentes;

E. SALUANT les progrès accomplis dans les processus des APE en Afrique de l'Ouest, dans la Communauté d'Afrique de l'Est et dans les États d'Afrique orientale et australe signataires d'un APE intérimaire;

F. CONSTATANT toutefois que la modification du Règlement (CE) 1528/2007, en contradiction avec l'esprit du partenariat ACP-UE, a entraîné le retrait de certains États ACP de la liste des pays bénéficiaires de l'accès au marché, avec effet à compter du 1er octobre 2014, et que cette situation a exercé une pression excessive sur les États ACP, qui ont été contraints de faire des concessions conduisant à la conclusion des négociations dans certaines régions;

G. PREOCCUPE par le fait que des réunions de négociations n'ont pas été organisées de longue date avec les régions Afrique centrale et Pacifique, en raison des conditions unilatérales imposées par la partie européenne;

H. **PREOCCUPE** par le fait que dans les régions qui n'ont pas achevé les négociations, les mêmes questions litigieuses subsistent, à savoir notamment : la définition de « l'essentiel » des échanges, les calendriers de libéralisation, les règles d'origine, la clause NPF, les taxes à l'exportation, les subventions internes à l'exportation qui faussent les échanges, l'absence d'additionnalité des ressources, les restrictions quantitatives, les relations avec les pays liés à l'Union européenne par une union douanière (Turquie, Saint-Marin et Andorre, par exemple), l'établissement de référentiels, les indicateurs et objectifs pour le suivi de la mise en œuvre des accords et la clause de non-exécution;

I. **RECONNAISSANT** qu'il est nécessaire d'entreprendre des réformes permettant aux économies ACP concernées de fonctionner dans le nouvel environnement commercial;

J. **SOULIGNANT** qu'un mécanisme approprié de suivi et de contrôle est nécessaire pour faire en sorte que les APE soient mis en œuvre de façon à réaliser les objectifs de développement des États et régions ACP concernés;

K. **SOULIGNANT** qu'il est nécessaire que les APE aient un impact positif sur le processus d'intégration régionale dans l'ensemble de l'Afrique, et sur les initiatives inter-régionales telles que l'accord tripartite en cours de discussion entre le COMESA, la CAE et la SADC.

L. **PRENANT NOTE** des avancées réalisées dans la mise en place des institutions de l'APE CARIFORUM-UE, ainsi que des difficultés opérationnelles et de mise en œuvre mises en évidence lors de l'évaluation quinquennale de cet APE;

M. **PRENANT NOTE** des progrès et des difficultés enregistrés dans la mise en œuvre des APE intérimaires UE-AfOA, UE-Papouasie-Nouvelle-Guinée et UE-Fidji;

N. **DESIREUX** de faire en sorte que les accords conclus procurent des avantages aux États ACP, et exprimant à cet égard leur engagement à œuvrer ensemble dans la solidarité pour relever les défis rencontrés dans la mise en œuvre;

O. **PREOCCUPE** par la proposition de prolonger, jusqu'en 2020, les tarifs et droits de douane excessifs imposés au titre de l'octroi de mer sur les produits importés dans les Pays et Territoires français d'Outre-Mer (PTOM), qui continueront d'avoir des répercussions négatives sur la compétitivité des exportations ACP; et **SOULIGNANT** qu'il existe une contradiction entre cette mesure et la réduction tarifaire prônée par l'Union européenne dans le cadre des Accords de partenariat économique;

1. **Appelle** l'UE à faire preuve d'une flexibilité réelle et maximale, de sorte que les questions en suspens dans les négociations puissent être réglées, permettant ainsi de conclure des accords mutuellement bénéfiques ;

2. **Souligne** qu'il est nécessaire que l'UE résolve de manière urgente et satisfaisante les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de l'APE CARIFORUM-UE et des APE intérimaires UE-AfOA, UE-Papouasie-Nouvelle-Guinée et UE-Fidji, afin de rendre les APE réellement avantageux ;

3. **Souligne** que des ressources financières suffisantes, nouvelles et additionnelles ainsi qu'un appui technique sont nécessaires pour mettre en œuvre les APE, eu égard à la portée et au degré du processus de libéralisation ainsi qu'au niveau d'engagement pris, faute de quoi les configurations APE auront du mal à honorer leurs engagements.

4. **Appelle** à l'organisation d'une réunion du Comité ministériel commercial mixte dès que possible et au plus tard dans le courant du premier semestre 2015, en vue de traiter l'ensemble des sujets de préoccupation liés au processus des APE ;

5. **Invite** l'Union européenne à exonérer les États ACP signataires d'un APE de l'application de l'octroi de mer ;

6. **Charge** le Président du Conseil de transmettre la présente résolution à la Commission européenne, au Conseil de l'Union européenne et au Parlement européen.

Bruxelles, le 12 décembre 2014

Groupe des Etats d'Afrique
des Caraïbes et du Pacifique
(Groupe ACP)

African, Caribbean and
Pacific Group of States
(ACP Group)

REFERENCE **ACP/29/024/14 Rév.1**
QPDH: JFK/bm

Bruxelles, le 12 décembre 2014

DECLARATION DU GROUPE DES ETATS ACP

SUR

L'ERUPTION DU VOLCAN FOGO AU CABO VERDE

Avenue Georges Henri 451 • 1200 Bruxelles • Téléphone : +32-2-743 06 00
Téléfax : +32-2-735 55 73 - +32-2-732 94 70 • E-mail : info@acp.int • Website : www.acp.int

Le Conseil des ministres ACP réuni en sa 100e session du 10 au 12 décembre 2014 à la Maison ACP à Bruxelles (Belgique);

Vivement préoccupé par les conséquences humanitaires de l'éruption du volcan Fogo, au Cabo Verde, survenue dans la matinée du 23 novembre 2014, qui affecte l'ensemble de la population de Chã das Caldeiras et des localités environnantes, soit près de 2000 personnes au total;

Notant que la coulée de lave provenant de cette éruption s'est répandue sur une superficie importante de terres agricoles à Chã das Caldeiras et dans les localités environnantes, menaçant ainsi les moyens d'existence de la population, à court et moyen terme;

Notant en outre avec préoccupation que les émissions massives de gaz toxiques liées à cette éruption volcanique ont provoqué une grave situation d'urgence sanitaire pour les populations locales;

Se félicitant vivement le gouvernement du Cabo Verde, pour les efforts déployés, ainsi que les organismes et programmes spécialisés du Système des Nations Unies, la Commission européenne (ECHO), la Communauté des pays de langue Portugaise, la CEDEAO, et, plus spécialement, tous les pays qui ont réagit pour soutenir le plan d'urgence sanitaire national, ainsi que pour contribuer à satisfaire les besoins humanitaires des populations touchées, y compris en apportant un appui permettant aux nombreux enfants d'âge scolaire déplacés de reprendre leur scolarité;

Constatant qu'en plus de la réponse humanitaire, il est nécessaire de répondre à des besoins supplémentaires concernant les populations déplacées, tels que notamment les coûts de transport, l'approvisionnement alimentaire, l'eau et l'assainissement, les articles ménagers et l'électricité;

Soulignant la nécessité de financer le relogement des personnes déplacées ainsi que la relance de leurs activités économiques;

DECLARE CE QUI SUIT:

Encourage les organismes et programmes spécialisés du système des Nations Unies et la Communauté internationale à continuer de soutenir le Cabo Verde dans cette crise humanitaire consécutive à l'éruption du volcan Fogo;

Invite la communauté internationale à fournir au gouvernement du Cabo Verde une assistance spécifique, à savoir notamment des équipements de communication, des fournitures et matériels médicaux, des moyens de transport et un appui technique sur le terrain en matière de volcanologie;

Lance un appel aux États membres ACP, au nom de la solidarité du Groupe ACP, afin qu'ils contribuent à la mise en place d'une réponse humanitaire face à cette éruption volcanique sans précédent au Cabo Verde;

Exhorte en outre la communauté internationale à répondre aux besoins spécifiques des enfants déplacés à la suite de l'éruption volcanique, notamment en ce qui concerne les équipements scolaires supplémentaires, une alimentation suffisante, la protection infantile et les services de soutien psychologique;

Recommande que des ressources soient prélevées sur la facilité passerelle existante dans le cadre du FED pour couvrir les besoins humanitaires et en matière de logement et de réinsertion économique et sociale des populations de Chã das Caldeiras et dans les localités environnantes au Cabo Verde touchés par l'éruption du volcan Fogo.